

4.6. Justification pour le paiement

En même temps que la notification d'accord de l'aide, la CAF adresse à la famille une offre préalable et un contrat de prêt en double exemplaire à signer par les contractants.

La famille dispose d'un délai de 14 jours, à compter de la date de signature de l'offre de prêt, pour renoncer à cette offre, par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la CAF.

4.7. Paiement de l'aide financière

Le paiement de l'aide est réalisé par la CAF, en l'absence de rétraction de la famille dans le délai légal et à réception :

- Des deux exemplaires du contrat de prêt signés par le ou les contractants en fonction de la situation familiale.
- De(s) la facture(s) adressées par le(s) magasin(s) mentionnant le(s) article(s) faisant l'objet de l'aide financière ainsi que le numéro et les nom et prénom de l'allocataire.
 - Si les factures fournies sont d'un montant inférieur au devis initial, le montant de l'aide sera ajusté automatiquement à ce nouveau montant sans édition de nouveaux contrats de prêt. Les remboursements s'effectueront en tenant compte du montant du prêt réellement payé et du montant des mensualités définies dans le contrat.
 - Si les factures fournies sont d'un montant supérieur au devis initial, le montant de l'aide ne sera pas modifié. Il vous appartiendra de verser au fournisseur la différence entre le montant restant dû sur la facture et le montant de votre aide.

La CAF :

- procède au versement de l'aide directement auprès du (des) fournisseur(s) ayant établi la facture et l'(les) informe par courrier du versement,
- informe la famille du versement de l'aide au(x) fournisseur(s).

5. VOIES DE RECOURS

Toutes contestations ou litiges relatifs à l'application du présent règlement, doivent être soumis à l'examen de la Commission d'Attribution des Aides Financières Individuelles de la Caisse, sur demande de l'allocataire, dans les deux mois suivant la notification de décision de la Caisse. Passé ce délai, le recours est irrecevable. L'attribution de l'aide financière ne constituant pas un droit, la Commission d'Attribution des Aides Financières Individuelles de la CAF se réserve la possibilité de modifier ou refuser la demande qui lui sera soumise si elle le juge opportun.

6. SANCTIONS

En cas de fausse déclaration, de fraude avérée, de revente ou de donation de l'article financé par la CAF avant la fin de remboursement du prêt, la CAF se réserve le droit de demander le remboursement intégral et immédiat des sommes attribuées dans le cadre du Règlement Intérieur d'Action Sociale.

Je soussigné(e) _____

- Certifie ne pas avoir déposé un dossier de surendettement ou avoir un plan de redressement en cours
- Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et m'engage à signaler à la CAF Touraine tout changement qui la modifierait.

Fait à le ___/___/20__

/ _____ /

Signature de Madame

/ _____ /

Signature de Monsieur

La CAF se réserve le droit de procéder aux vérifications qu'elle jugera nécessaires ; elle pourra notamment vérifier l'exactitude des déclarations faites par les allocataires et l'usage des aides accordées.

En cas de fausse déclaration ou de fraude avérée, la CAF se réserve le droit de demander le remboursement immédiat et total des sommes attribuées dans le cadre du règlement intérieur d'action sociale.



Demande d'aide financière pour l'Acquisition d'Équipements Ménagers/Mobiliers/Numériques ou de Puériculture (AE2MNP)

Montant plafond de l'aide fixé par le Conseil d'Administration de la CAF : 800 €

CAF TOURAINE
Service AFI

1 rue Fleming 37045 Tours Cedex 9
080010253710

pf_afi.caftours@caf.cnafmail.fr

VOTRE IDENTITÉ

Nom _____ Prénom _____

Adresse : N° /_/_/_/_/_ Rue _____

Code Postal /_/_/_/_/_

Ville _____

N° d'Allocataire CAF Touraine /_/_/_/_/_/_/_/_

Téléphone : /_/_/_ /_/_/_ /_/_/_ /_/_/_ /_/_/_

Adresse mail : _____@_____

MONTANT DES ACHATS

Montant total des achats envisagés €.

Joindre obligatoirement un devis comportant exclusivement les articles financés par la CAF.

⚠ **Attention : Voir conditions d'attribution au verso.**

Le matériel peut être acheté d'occasion dès lors qu'il est fourni par une entreprise issue de l'économie solidaire (facture à l'appui).

Il n'est pas possible d'acheter auprès d'un particulier.

DÉLAI DE RETRACTATION

Le délai de rétractation légal est de 14 jours, il peut être ramené à 7 jours sur la demande de l'allocataire.



>0000001020500000000<

Imprimé PEM_Maj 05.12.2019.dot

DEQUIP

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

1. CONDITIONS RELATIVES A LA FAMILLE

La famille doit :

- dépendre du régime général (pour l'un au moins des deux conjoints, concubins ou pacsés),
- bénéficier de l'une des prestations familiales mentionnées à l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Sociale ou du RSA, de la PPA, de l'AAH ou de l'APL,
- avoir au moins un enfant à charge au sens des Prestations Familiales.

2. CONDITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

La famille doit justifier, au titre du mois précédent la date de dépôt de la demande ou au titre du mois de la séparation de couple, d'un quotient familial inférieur ou égal au quotient familial plafond fixé par le Conseil d'Administration.

Le mode de calcul du quotient familial (QF) est celui défini par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Le quotient familial (QF) doit être inférieur ou égal à 830 €.

La demande d'aide financière pour l'AE2MNP n'est pas recevable si l'allocataire est débiteur envers la CAF de pénalités administratives ou de créance pour fraude (cette exclusion court sur toute la durée de remboursement des pénalités ou de la créance frauduleuse) ou en cas de procédure de surendettement en cours.

3. CIRCUIT DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le dossier est constitué de :

- la demande d'aide financière délivrée par le Service Action Sociale de la CAF,
- d'un devis nominatif non raturé et validé par le magasin comportant exclusivement les articles pour lesquels le financement est demandé.

Les articles ne peuvent être retenus qu'auprès de trois fournisseurs différents.

4. CONDITIONS RELATIVES AUX ARTICLES

4.1. Nature des articles financés dans la limite de 800 € frais de livraison inclus.

L'aide financière est accordée pour l'acquisition d'articles ménagers, mobiliers ou de puériculture de première nécessité mentionnés sur la liste ci-dessous :

Équipements mobiliers :

- ♦ **Chambre et literie (cadre / bois / pieds de lit, sommier, matelas, lit combiné enfant, lits superposés) pour adultes et enfants (seuil d'exclusion 500 €) ;**
- ♦ **Meubles de rangement (hors hi-fi) : armoire, commode, buffet (seuil d'exclusion 250 €), autres rangements (seuil d'exclusion 160 €) ;**
- ♦ **Tables, chaises, canapés convertibles (seuil d'exclusion 500 €) ;**
- ♦ **Bureaux adultes et enfants (seuil d'exclusion 120 €).**

Équipements ménagers :

- ♦ **Appareils de cuisson : cuisinière, gazinière, tuyau de gaz (uniquement garantie à vie, seuil d'exclusion : 75 €), plaque de cuisson et four (seuil d'exclusion 400 €), four micro-ondes (seuil d'exclusion 150 €) ;**
- ♦ **Appareils de lavage : lave-linge (seuil d'exclusion 450 €), sèche-linge (seuil d'exclusion 400 €), lave-linge séchant (seuil d'exclusion 600 €), lave-vaisselle (seuil d'exclusion 420 €) ;**
- ♦ **Appareils de froid : réfrigérateur (seuil d'exclusion 450 €), congélateur (seuil d'exclusion 400 €), combiné (seuil d'exclusion 500 €);**
- ♦ **Appareils de nettoyage/d'entretien (seuil d'exclusion 150 €) : aspirateur, fer à repasser ou centrale vapeur.**
- ♦ **Équipement numérique : ordinateur portable, téléphone portable ou tablette (seuil d'exclusion 400 €), imprimante scanner (seuil d'exclusion 100 €), souris (seuil d'exclusion 20 €)**

Équipements de puériculture uniquement en cas de 1^{ère} naissance ou de naissance multiple :

- ♦ **Poussette, landau, combiné (seuil d'exclusion 250 €) ;**
- ♦ **Siège auto, nacelle, rehausseur (seuil d'exclusion 120 €) ; Transat (seuil d'exclusion 80 €) ;**
- ♦ **Table et matelas à langer (seuil d'exclusion 100 €) ;**
- ♦ **Chaise haute, rehausseur (seuil d'exclusion 120 €).**

4.2. Montant de l'aide

Montant du QF	Entre 0 et 450 €	Entre 451 et 770 €	Entre 771 et 830 €
Part de l'aide attribuée sous forme de secours	50 % du coût des articles dans la limite de 400 €	20 % du coût des articles dans la limite de 320 €	Néant
Part de l'aide attribuée sous forme de prêt sans intérêt	50 % du coût des articles dans la limite de 400 €	80 % du coût des articles dans la limite de 640 €	100 % du coût des articles dans la limite de 800 €
Montant plafond de la mensualité du prêt pour un remboursement sur 18 mois	22,25 €	36 €	45 €

L'aide est attribuée pour partie sous forme de secours et pour l'autre partie sous forme de prêt.

Le prêt et le secours sont indissociables.

Le prêt est sans intérêt. Le montant total de l'aide est d'un minimum de **80 €** dans la limite d'un plafond fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la CAF.

4.3. Remboursement du prêt

Le délai de remboursement du prêt est fixé à 18 mois.

Le remboursement s'effectue mensuellement par prélèvement sur les prestations versées par la CAF ou par prélèvement bancaire automatique en l'absence de prestations.

Les contractants sont solidairement et conjointement responsables du remboursement du prêt aux échéances fixées par le contrat.

4.4. Règle de non cumul

L'aide pour l'AE2MNP n'est pas cumulable avec une autre aide de même nature accordée par la CAF, sauf si la durée de remboursement du prêt en cours n'excède pas 3 mensualités ou si le montant plafond de l'aide financière n'est pas atteint.

4.5. Notification d'accord du prêt

La décision d'accord de l'aide notifiée par la CAF a une **validité de 1 mois** à compter de la date de sa notification, quel que soit le montant du quotient familial au moment de la réalisation du prêt. Passé ce délai, la demande doit être renouvelée.

En cas de tutelle, la CAF peut, à l'étude de la demande d'aide financière, solliciter l'avis d'un travailleur social ou du mandataire judiciaire de la protection juridique des majeurs.